

**AB atelier d'intérieur**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 1000 euros**  
**Siège social : 19 Rue Joffre**  
**84000 Avignon**  
**928 388 602 RCS AVIGNON**

---

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE**

**DU 12 MAI 2025**

Le 12 mai 2025, à 11 heure, Avignon,

Mme Astrid Beaurain,  
Demeurant 20Bis Avenue du Jas 13180 Gignac La Nerthe,  
Associée unique de la Société AB atelier d'intérieur,

Associée unique et seule Présidente de la Société AB atelier d'intérieur,

**A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :**

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 « Siège social » des statuts ;
- Modification de l'adresse de la Présidente et modification corrélative de l'article 23 « Nomination du Président »
- Pouvoir en vue des formalités.

**PREMIERE DECISION - TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

L'associée unique décide de transférer le siège social du 19 Rue Joffre 84000 Avignon au 20bis Avenue du Jas 13180 Gignac La Nerthe, à compter 12 mai 2025.

En conséquence, l'article « Siège social » des statuts a été modifié comme suit :

**« ARTICLE 4 - Siège social**

Le siège social est fixé au 20bis Avenue du Jas 13180 Gignac La Nerthe. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ab

## **DEUXIEME DECISION – MODIFICATION DE L'ADRESSE DU PRESIDENT**

À la suite du changement d'adresse du Président, l'associée unique décide :

- De modifier l'article 23 des statuts comme suit :

### **Article 23 - Nomination du Président**

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts, sans limitation de durée, est :

Madame Astrid BEAURAIN, mariée  
née le 14 octobre 1994 à Pontoise (95)  
de nationalité française

laquelle déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

## **TROISIEME DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES**

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

L'associée unique  
Astrid Beaurain

